

## Session ordinaire

### Date de la convocation :

Le 02 décembre 2022

### Date d'affichage :

Le 02 décembre 2022

### Nombre de conseillers

### Communautaires :

**En exercice :** 33

**Présents :** 26

**Votants :** 31

### Votes exprimés :

**Pour :** 21

**Contre :** 10 (M. Leleu, M. Levha, M. Ravier, Mme Santacana, M. Leveau, Mme Guichard, M. Prieur, Mme Arnoult, Mme Supply, M. Bony)

**Abstention :** 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le huit décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

**Présents :** Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Marie ARNOULT, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Bernard PEGEOT, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Brice RAVIER, Madame Myriam SANTACANA, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART (à partir du point VI), Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET et Monsieur Arnel JOUBERT (suppléant de M. Frédéric SAROUILLE).

**Pouvoirs :** Monsieur José BONY à Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Thierry PRIEUR à Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Rémi LEVEAU à Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Monsieur Cyrille MARTIN à Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON et Monsieur Didier ELWART à Monsieur Thierry BOUTARD jusqu'au point V.

**Excusé(s) :** Monsieur Pascal GASNIER, Madame Marie-France HUREAU

**Secrétaire de séance :** Monsieur Claude CICUTTI.

## Délibération n°2022 – 12 – 12

### Cycle de l'eau

### Instauration d'une part fixe investissements en eau potable (tarification)

*Madame Jacqueline MOUSSET, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 et l'article L.2224-12-4 relatif à la tarification de l'eau potable et de l'assainissement ;

**Vu** la présentation réalisée lors de la commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Assainissement le Mardi 15 Novembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 30 novembre ;

**Considérant** l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable réalisée en 2018 par le bureau d'études G2C Environnement ;

**Considérant** que le budget du service eau potable est un budget annexe qui doit être à l'équilibre.

Depuis sa prise de compétence en 2015 dans ce domaine, la Communauté de communes du Val d'Amboise n'a pas augmenté le prix de l'eau potable (soit une part variable sans tranche fixée à 0,47€/m3).

Or, l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale qui a été menée a permis d'établir un programme pluriannuel d'investissements ayant pour objectifs de sécuriser l'alimentation en eau potable, de privilégier et de pérenniser les installations en assurant un développement cohérent du territoire. Ce programme envisage 14 836 000 € d'investissements sur les 9 prochaines années.

En parallèle, le volume d'eau facturé a connu une baisse significative sur les années précédentes en raison de la réduction de la consommation d'eau potable des ménages, liée à une sensibilisation de la population sur la préservation de la ressource.

**Considérant** que la combinaison de ces deux constats (fort investissement et diminution des volumes consommés) entraîne un « effet de ciseaux », dangereux pour l'équilibre budgétaire.

Aussi, afin de permettre à la Communauté de communes de réaliser l'ensemble des investissements nécessaires à la préservation de la ressource et à une gestion patrimoniale adaptée, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'assemblée délibérante vote les tarifs des services, il est proposé d'instaurer une part fixe d'investissements qui permettra de sécuriser les recettes tout en faisant face aux variations des consommations.

Le montant de la part fixe proposé est de 15 € à l'année et sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le montant de la part variable communautaire reste inchangé, soit 0,47€/m<sup>3</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :**

- **D'adopter** l'instauration d'une part fixe d'investissements sur l'eau potable ;
- **De fixer** le montant de la part fixe investissements à 15 € par an à compter du 1er janvier 2023 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à l'Assainissement, à signer tous les documents relatifs à ce point.

Le Président,

Thierry BOUTARD

